



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2024 / 2025**



**PROCÈS-VERBAL N° 21**

**Réunion du :** 28 OCTOBRE 2024  
**Président de la CR :** Patrick PIOU  
**Présents :** Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, CTR, Vincent GARNIER, CTD,

**Préambule**

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
  - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
  - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
  - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

**1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

**Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Coupe Gambardella-Crédit Agricole 2024-2025

- **4<sup>ème</sup> tour éliminatoire du 26.10.2024**

Sous réserve des vérifications en cours, la Commission homologue les résultats du 3<sup>ème</sup> tour de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole du 26.10.2024, et procède à l'ordonnancement des rencontres du 4<sup>ème</sup> tour fixé au SAMEDI 2 NOVEMBRE 2024, suivant le pré-tirage établi lors de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2024, et en application de l'Article 6.2 du Règlement de la compétition.

### SAMEDI 2 NOVEMBRE 2024

1.	MULSANNE-TELOCHE AS	/	LA FERTE BERNARD VS
2.	MAYENNE STADE MFC	/	LE MANS FC
3.	GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER	/	ST SYLVAIN D'ANJOU AS
4.	SABLE FC	/	SAUMUR OFC
5.	DERVAL SCNA	/	CHANGE US
6.	MONTAIGU VF	/	CARQUEFOU USJA
7.	GJ MESANGER ST GEREON	/	BEAUPREAU CHAPELLE
8.	CHOLET SO	/	LES HERBIERS VF
9.	GJ BROUZIL CHAVAGRAB	/	LE POIRE SUR VIE VF
10.	FONTENAY VF	/	LA ROCHE SUR YON VF
11.	CHALLANS FC	/	BOUAYE FC
12.	NANTES JSC BELLEVUE	/	VERTOU USSA
13.	ST ANDRE DES EAUX	/	ST NAZAIRE AF
14.	NORT SUR ERDRE AC	/	PONTCHATEAU AOS

Les finales régionales sont fixées au Samedi 16 Novembre 2024 – Tirage effectué le 06.11.2024 en direct sur les réseaux sociaux vers 12 H 30.

## 3. Championnats régionaux 2024-2025

- **Mise à jour des calendriers**

La Commission fait le point sur les matches reportés :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
3	U 18 R1	28706836	CHOLET SO / ANGERS VAILLANTE	28.09.2024	A fixer
4	U 18 R2 – A	28706968	BEAUPREAU CHAPELLE / ORVAULT RC	28.09.2024	A fixer
6	U 17 R2 – A	28708178	GJ POUZAGES BOCAGES / BEAUPREAU CHAPELLE	28.09.2024	A fixer
7	U 17 R2 – A	28708181	NANTES ETOILE DU CENS / GJ POUZAUGES BOCAGE	01.10.2024	A fixer
10	U 17 R2 – B	28708233	LA FERTE BERNARD VS / COULAINES JS	12.10.2024	A fixer
14	Critérium U 13	28710611	LE POIRE VF / CHOLET SO	12.10.2024	<b>14.12.2024</b>

## 4. Prochaine réunion

---

- MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 – 10 HEURES – CSR ST SEBASTIEN ou LE MANS
  - o Tirages 2<sup>ème</sup> tour Coupes PDL-INITIATIVES U 17 et U 19
  - o Tirage Finales Régionales Coupe Gambardella-Crédit Agricole – Direct vers 12 h 30

Le Président,



P. PIOUS

La Secrétaire Administrative,



N. PERROTEL